

DELEGATION DE SIGNATURE DU TRESORIER A DES AGENTS

Conformément à l'article A 712-36 du code de commerce, le Trésorier peut déléguer sa signature, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes ou de gestion de la trésorerie, au Trésorier Adjoint ou à d'autres membres élus de l'établissement, à l'exception du président ou de ses délégataires.

Comme le stipulent les dispositions de l'article 45 du règlement intérieur de la CCI de région, le trésorier peut déléguer sa signature à d'autres membres élus, ou agents de la chambre dans les mêmes conditions que le président.

Sur proposition du trésorier, peuvent être désignés des payeurs délégués parmi ses membres élus, à l'exclusion du président de la chambre, de ses délégataires et des ordonnateurs délégués visés à l'article 41 du présent règlement intérieur. Les payeurs délégués reçoivent alors délégation du trésorier dans les conditions fixées par le présent article en matière de délégation de signature.

Afin de faciliter les opérations bancaires de la CCIR et OCTA régionale inter consulaire PACA, le trésorier propose également de déléguer à Monsieur BERNUZ Jean-Michel Responsable Comptable de la CCIR et Madame Ghislaine MARASSOGLU, chargée de gestion financière, collaborateurs, la signature des actes portant opposition auprès des établissements bancaires sur les chèques émis par la CCIR PACA et OCTA régionale inter consulaire PACA, perdus, non reçus, par les différents tiers (Fournisseurs, clients...).

Bon pour acceptation, le :
(date et signature)
15.12.16

Marc CHABAUD
Trésorier

Bon pour acceptation, le :
(date et signature)
15.12.2016

Jean-Michel BERNUZ
Responsable comptable

Bon pour acceptation, le :
(date et signature)
15.12.2016

Ghislaine MARASSOGLU
Chargée de gestion financière

Cette délégation s'exerce selon les modalités ci-dessus pour une durée au plus égale à celle du mandat du Président en exercice. Cette délégation est strictement personnelle et ne peut être subdéléguée. La publicité de ces délégations sera assurée conformément aux dispositions du Code de Commerce.